

LES AIDES DIRECTES FISAC

LE FISAC, C'EST QUOI ?

Le Fonds d'Intervention pour les Services et le Commerce (FISAC) a pour d'objectif d'aider et d'accompagner les entreprises existantes dans leur projet de modernisation de leur surface et d'assurer le maintien de ces activités de proximité.

La Ville de Marmande, dans la cadre de sa candidature à l'Appel à Projets FISAC a souhaité apporter un soutien financier et technique aux entreprises de proximité et ainsi faciliter leurs démarches de modernisation des surfaces de vente et d'adaptation aux nouvelles attentes des consommateurs.

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- être sur le périmètre d'intervention : centre-ville, boulevards, QPV Baylac-La Gravette et centre-commercial Baylac-La Gravette
- être inscrit soit au Registre du Commerce et des Sociétés soit au Répertoire des Métiers ;
- avoir une activité de proximité qui apporte un service à la population locale et dont les clients sont des particuliers ;
- être sain financièrement et à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT ;
- pour les entreprises alimentaires, avoir une surface commerciale inférieure à 400m² ;
- ne pas avoir bénéficié de subvention FISAC depuis les deux dernières années.

Les entreprises suivantes ne seront pas éligibles : pharmacies, professions libérales, activités de santé/paramédicales, activités liées au tourisme, les agences bancaires/d'assurances/immobilières/de voyages/d'intérim, les entreprises de type bureaux d'étude/de conseil/ de formation et enfin les commerces de gros.

Les créations d'activité ne sont pas éligibles à cette aide.

LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- **investissements liés aux aménagements destinés à traiter et/ou faciliter l'accessibilité à tous les publics** : changement de vitrines, de porte, système d'ouverture et de fermeture, abaissement du comptoir, cabines d'essayage, rampe amovible, système d'éclairage, sanitaires, etc ... ;
- **investissements destinés à la rénovation des devantures et des vitrines** : les travaux devant être visibles et en lien avec la Charte de Qualité Urbaine (store, enseigne, vitrophanie, coffrage, etc ...) ;
- **investissements liés à la sécurisation** : dispositif d'alerte, grille extérieure, télésurveillance, etc... ;
- **investissements liés à la modernisation des locaux et des équipements professionnels** : travaux de modernisation, de rénovation, achat d'un véhicule de tournée, acquisition d'une caisse, de matériel informatique, etc.

La totalité du local, à savoir surface commerciale et réserve, est concernée par ces aides. Le matériel d'occasion est également éligible (*sous réserve).

L'aide financière sera de **18%** du montant total HT des dépenses subventionnables. Le plafond de l'aide est fixé à **6 300 € HT** par dossier.

L'investissement doit être effectué **avant le 27 janvier 2020**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le demandeur doit :

- réaliser un Bilan Conseil de son activité auprès de son consulaire (cout : 320€) ;
- déposer un dossier de demande d'aides au titre du FISAC avec les devis des investissements prévus et l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

La subvention décidée par le Comité de Pilotage est versée au demandeur après le contrôle des investissements réalisés et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées.

POUR PLUS D'INFORMATION

Service Commerce – Mairie de Marmande

05.53.64.08.36

cjoya@mairie-marmande.fr